conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

1.1

Version Date de révision:

04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression:

04.04.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 2571

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Inhibiteur de corrosion

mélange

Restrictions d'emploi

recommandées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société OKS Spezialschmierstoffe GmbH

Ganghoferstr. 47

82216 Maisach-Gernlinden

Deutschland

Tel.: +49 8142 3051 500 Fax: +49 8142 3051 599 info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la personne responsable de

FDS

mcm@oks-germany.com

Contact national

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59 ORFILA

+33 1 72 11 00 03 NCEC

+49 8142 3051 517

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1 H222: Aérosol extrêmement inflammable.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version Date de révision: 1.1

04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression:

04.04.2025

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous

l'effet de la chaleur.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H222 Aérosol extrêmement inflammable.

> Récipient sous pression: peut éclater sous H229

> > l'effet de la chaleur.

Provoque une irritation cutanée. H315

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoguer somnolence ou vertiges. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

> P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

> > chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne

pas fumer.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou P211

sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après

usage.

P261 Éviter de respirer les brouillards. P264

Se laver la peau soigneusement après

manipulation.

Stockage:

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas

exposer à une température supérieure à 50



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version Date de révision: 1.1

04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024

Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression:

04.04.2025

°C/ 122 °F.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

butanone

acétone

acétate de n-butyle

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

matière active avec gaz propulseur et solvant. Nature chimique

Poudre de métal

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Limite de	Concentration
·	NoCE		concentration	(% w/w)
			spécifique	
	NoIndex		Facteur M	
	Numéro		Notes	
	d'enregistrement		Estimation de la	
			toxicité aiguë	
butanone	78-93-3	Flam. Liq.2; H225		>= 30 - < 50
	201-159-0	Eye Irrit.2; H319		
		STOT SE3; H336;		
	606-002-00-3	EUH066		
	01-2119457290-43-			



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.09.2024 Date d'impression: 1.1 04.04.2025 Date de la première version publiée: 04.04.2025

19.09.2024

	XXXX			
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49- XXXX	Flam. Liq.2; H225 Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H336; EUH066		>= 10 - < 20
cyclopentanone	120-92-3 204-435-9 606-025-00-9 01-2119495595-21- xxxx	Flam. Liq.3; H226 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319		>= 10 - < 20
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29- XXXX	Flam. Liq.3; H226 STOT SE3; H336; EUH066		>= 1 - < 10
poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)	7440-66-6 231-175-3 030-001-01-9 01-2119467174-37- XXXX	Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	Facteur M: 1/1	>= 1 - < 2,5
Substances avec limite	d'exposition sur le lieu d	le travail :	l.	
diméthyl éther	115-10-6 204-065-8 603-019-00-8 01-2119472128-37- XXXX	Flam. Gas1A; H220 Press. GasLiquefied gas; H280	Note U (Tableau 3)	>= 30 - < 50
poudre (stabilisée) d'aluminium	7429-90-5 231-072-3 013-002-00-1 01-2119529243-45- XXXX	Flam. Sol.1; H228	Note T	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

1.1

Version Date de révision:

04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression:

04.04.2025

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, requérir une assistance médicale.

Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou

d'arrêt respiratoire.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon

Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas

d'apparition d'une irritation qui persiste. Laver les vêtements avant de les remettre.

Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les

réutiliser.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 10 minutes.

Demander conseil à un médecin.

En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.

En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un

médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:

Perte de conscience

Vertiges Somnolence Migraine Nausée Lassitude

Risques : Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Dépression du système nerveux central

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

1.1

Version Date de révision:

04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024

Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression:

04.04.2025

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

poudre ABC

Moyens d'extinction

inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Risque d'incendie

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la

chaleur.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

Produits de combustion

dangereux

Oxydes de carbone

Oxydes de métaux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate. Éloigner toute source d'ignition.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version 1.1

Date de révision: 04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression:

04.04.2025

vapeurs/ aérosols.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de

surface ou souterraines.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Ne pas utiliser dans des zones qui n'ont pas une ventilation adéquate.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil

respiratoire approprié.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces

chaudes.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Eviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau. Eviter le contact avec la peau et les vêtements.

Ne pas ingérer.

Ne pas utiliser des outils qui peuvent provoquer des



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version Date de révision: 1.1

04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression:

04.04.2025

étincelles.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux

emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Mesures d'hygiène Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau

exposée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Instructions spécifiques non nécessaires.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
butanone	78-93-3	STEL	300 ppm	2000/39/EC
			900 mg/m3	(2000-06-16)
	Information su	applémentaire: Indica	atif	
		TWA	200 ppm	2000/39/EC
			600 mg/m3	(2000-06-16)
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	200 ppm	FR VLE
			600 mg/m3	(2012-05-10)
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs			
	limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	300 ppm	FR VLE
			900 mg/m3	(2012-05-10)
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs			
	limites réglementaires contraignantes			
diméthyl éther	115-10-6	TWA	1.000 ppm	2000/39/EC



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version Date de révision: 1.1 04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée: Date d'impression: 04.04.2025

19.09.2024

i	1	1		
			1.920 mg/m3	(2000-06-16)
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	1.000 ppm	FR VLE
			1.920 mg/m3	(2005-02-01)
	Information s	mation supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives		
acétone	67-64-1	TWA	500 ppm	2000/39/EC
			1.210 mg/m3	(2000-06-16)
	Information s	upplémentaire: Indic	atif	. ,
		VME	500 ppm	FR VLE
			1.210 mg/m3	(2007-12-01)
	Information s	upplémentaire: Vale	urs limites réglementaires co	ntraignantes
		VLCT (VLE)	1.000 ppm	FR VLE
		,	2.420 mg/m3	(2007-12-01)
	Information s	upplémentaire: Vale	urs limites réglementaires co	
poudre (stabilisée)	7429-90-5	VME	10 mg/m3	FR VLE
d'aluminium				(2016-10-01)
	Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires)			
		VME (poudre)	5 mg/m3	FR VLE
		,		(2016-10-01)
	Information s	upplémentaire: Vale	urs limites admises (circulaire	es)
acétate de n-butyle	123-86-4	STEL	150 ppm	2019/1831/E
			723 mg/m3	U
				(2019-10-31)
	Information s	upplémentaire: Indic	atif	
		TWA	50 ppm	2019/1831/E
			241 mg/m3	U
			, and the second	(2019-10-31)
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME	50 ppm	FR VLE
			241 mg/m3	(2021-12-29)
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	150 ppm	FR VLE
		, ,	723 mg/m3	(2021-12-29)
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
butanone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	600 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1161 mg/kg
diméthyl éther	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme	1894 mg/m3
acétone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1210 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	186 mg/kg



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.09.2024 Date d'i 1.1 04.04.2025 Date de la première version publiée: 04.04.2

19.09.2024

Date d'impression: 04.04.2025

cyclopentanone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	61 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	7 mg/kg
poudre (stabilisée) d'aluminium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,72 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,72 mg/m3
acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	300 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	600 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	11 mg/cm2
poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	83 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
diméthyl éther	Eau douce	0,155 mg/l
	Eau de mer	0,016 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	160 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,681 mg/kg
	Sédiment marin	0,069 mg/kg
	Sol	0,045 mg/kg
acétone	Eau douce	10,6 mg/l
	Eau de mer	1,06 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	30,4 mg/kg
	Sédiment marin	3,04 mg/kg
	Sol	29,5 mg/kg
acétate de n-butyle	Eau douce	0,18 mg/l
	Eau de mer	0,018 mg/l
	Activité microbiologique dans les systèmes	35,6 mg/l
	de traitement des eaux usées	
	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg
	Sédiment marin	0,0981 mg/kg
	Sol	0,09 mg/kg
poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé)	Eau douce	0,0206 mg/l
	Sédiment d'eau douce	117,8 mg/kg
	Eau de mer	0,0061 mg/l
	Sédiment marin	56,5 mg/kg
	Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées	0,052 mg/l
	Sol	35,6 mg/kg



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

1.1

Version Date de révision:

04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression:

04.04.2025

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission (ou d'une autre ventilation appropriée).

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

visage

Protection des mains

Matériel caoutchouc butyle

Délai de rupture > 10 min Indice de protection Classe 1

Porter des gants de protection. Le temps de pénétration Remarques

> dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

Lunettes de sécurité avec protections latérales

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

corps

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la

concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence Protection respiratoire

> d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

Filtre de type Type de Filtre recommandé:

Type protégeant des gaz organiques et des vapeurs à bas

point d'ébullition (AX)

Mesures de protection Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Air

Ne pas décharger dans l'environnement.

Sol

Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version 1.1

Date de révision: 04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression:

04.04.2025

surface ou souterraines.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Eau

Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de

surface ou souterraines.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique aérosol

Couleur argent

Odeur caractéristique

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Aérosol extrêmement inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

14,3 %(V)

Limite d'explosivité, inférieure : 1 %(V)

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

Point d'éclair -60 °C

Méthode: Abel-Pensky

Température d'auto-

inflammation

365 °C

Température de décomposition

: Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version Date 1.1 04.0

Date de révision: 04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression:

04.04.2025

рΗ

: Non applicable

La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique

Donnée non disponible

Viscosité, cinématique

: < 20,5 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

insoluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : 5.600 hPa (20 °C)

Densité relative : 0,67 (20 °C)

Substance de référence: Eau

La valeur est calculée.

Densité : 0,67 g/cm3

(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Point de sublimation : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

1.1

Version Date de révision:

04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression:

04.04.2025

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

Risque d'éclatement du récipient.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Les effets dûs à l'ingestion peuvent inclure:

Symptômes: Dépression du système nerveux central

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: La respiration de vapeurs de solvants peut

provoquer des vertiges.

Symptômes: L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:, Affection respiratoire, Vertiges, Somnolence, Vomissements, Fatigue, Vertiges, Dépression du système

nerveux central

Toxicité aiguë par voie

cutanée

Symptômes: Rougeur, Irritation locale



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version Date de révision:

1.1 04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression:

04.04.2025

Composants:

butanone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.193 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 34 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

acétone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.800 mg/kg

cyclopentanone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 10.768 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 21 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

BPL: oui

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): > 17.600 mg/kg

poudre de zinc - poussière de zinc (stabilisé):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,41 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version Date de révision:

04.04.2025 1.1

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression:

04.04.2025

BPL: oui

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

diméthyl éther:

CL50 (Rat): 309 mg/l Toxicité aiguë par inhalation

> Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: gaz

poudre (stabilisée) d'aluminium:

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): > 5,09 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Remarques Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

butanone:

Lapin Espèce

Evaluation Pas d'irritation de la peau Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Résultat L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

acétone:

Résultat L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

cyclopentanone:

Espèce Lapin

Résultat Irritation de la peau

acétate de n-butyle:

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation de la peau Méthode OCDE ligne directrice 404



16 / 36

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.09.2024 Date d'impression: 04.04.2025

04.04.2025 1.1 Date de la première version publiée:

19.09.2024

Résultat L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

poudre de zinc - poussière de zinc (stabilisé):

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation de la peau Résultat Pas d'irritation de la peau

diméthyl éther:

Evaluation Pas d'irritation de la peau Résultat Pas d'irritation de la peau

poudre (stabilisée) d'aluminium:

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation de la peau Pas d'irritation de la peau Résultat

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles. Remarques

Composants:

butanone:

Espèce Lapin

Evaluation Irritant pour les yeux. OCDE ligne directrice 405 Méthode Irritant pour les yeux. Résultat

acétone:

Espèce Lapin

Résultat Irritation des yeux

cyclopentanone:

Espèce Lapin

Résultat Irritation des yeux

acétate de n-butyle:

Lapin Espèce

Evaluation Pas d'irritation des yeux Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Pas d'irritation des yeux



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version Date de dernière parution: 19.09.2024 Date d'impression: Date de révision: 04.04.2025 1.1

19.09.2024

04.04.2025 Date de la première version publiée:

BPL oui

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):

Espèce Lapin Durée d'exposition 24 h

Evaluation Pas d'irritation des yeux Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Pas d'irritation des yeux

BPL oui

diméthyl éther:

Evaluation Pas d'irritation des yeux Résultat Pas d'irritation des yeux

poudre (stabilisée) d'aluminium:

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation des yeux Pas d'irritation des yeux Résultat

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles. Remarques

Composants:

butanone:

Type de Test Test de Buehler Espèce Cochon d'Inde

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Evaluation

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

BPL oui

acétate de n-butyle:

Type de Test Test de Maximalisation

Voies d'exposition Dermale Espèce Cochon d'Inde

Evaluation Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.09.2024 Date d'impression:

1.1 04.04.2025 Date de la première version publiée:

e de la première version publiée: 04.04.2025

19.09.2024

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

BPL : oui

diméthyl éther:

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

poudre (stabilisée) d'aluminium:

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

butanone:

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

acétate de n-butyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Système d'essais: Cellules de hamster chinois

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version Date de révision:

1.1 04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression:

04.04.2025

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène., Les tests

sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):

Mutagénicité sur les cellules : germinales- Evaluation

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

diméthyl éther:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Drosophila melanogaster (Drosophile "mouche du

vinaigre")

Voie d'application: Inhalation (gaz) Méthode: OCDE ligne directrice 477

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

butanone:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

acétate de n-butyle:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux.

diméthyl éther:

Espèce : Rat

Voie d'application : Inhalation (gaz)

Durée d'exposition : 2 années

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version Date de révision: Date de dernière parution: 19.09.2024 Date d'impression:

1.1 04.04.2025 Date de la première version publiée: 04.04.2025

19.09.2024

: 47 mg/l

Méthode : OCDE ligne directrice 453

Résultat : négatif

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le

développement du fœtus

Remarques: Donnée non disponible

Composants:

butanone:

Toxicité pour la reproduction

- Fertilité -

- Evaluation

Pas toxique pour la reproduction

- Tératogénicité -

Aucun effet sur ou via l'allaitement

acétate de n-butyle:

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Toxicité générale chez les parents: NOAEC: 750 mg/l Toxicité générale sur la génération F1: NOAEC: 750 mg/l Toxicité générale sur la génération F2: NOAEC: 750 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: Des effets embryotoxiques et des effets indésirables

sur la progéniture ont été observés.

Toxicité pour la reproduction :

- Fertilité -

- Evaluation

Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

- Tératogénicité -

Pas toxique pour la reproduction

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):

Toxicité pour la reproduction :

- Fertilité -

- Evaluation

Pas toxique pour la reproduction

- Tératogénicité -

Aucun effet sur ou via l'allaitement

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

1.1

Version Date de révision:

04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024

Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression:

04.04.2025

diméthyl éther:

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -

- Evaluation

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la

fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Produit:

Remarques Donnée non disponible

Composants:

butanone:

Voies d'exposition

Système respiratoire Organes cibles

La substance ou le mélange est classé comme toxique Evaluation

> spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques., Peut provoquer somnolence ou

vertiges.

Inhalation

acétone:

Voies d'exposition Inhalation

Evaluation Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate de n-butyle:

Voies d'exposition Inhalation

Organes cibles Système nerveux central

Evaluation La substance ou le mélange est classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie

3 avec effets narcotiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Remarques Donnée non disponible

Composants:

butanone:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

acétate de n-butyle:



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version Date de révision:

1.1 04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression:

04.04.2025

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

acétate de n-butyle:

Espèce : Rat

NOAEL : 125 mg/kg Voie d'application : Oral(e)

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

butanone:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

acétate de n-butyle:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

diméthyl éther:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version Date de révision: 1.1

04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression:

04.04.2025

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques Risques d'effets irréversibles après une seule exposition.

> L'ingestion provoque une irritation des voies respiratoires supérieures et des dérangements gastro-intestinaux.

Possibilité d'effets irréversibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons Remarques: Nocif pour les organismes aquatiques, peut

entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement aquatique.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

microorganismes

Remarques: Donnée non disponible

Composants:

butanone:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 2.993

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 308 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1.972

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version Date de révision: 1.1

04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024

Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression:

04.04.2025

BPL: oui

Toxicité pour les microorganismes CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

1.150 mg/l

Durée d'exposition: 16 h Type de Test: Essai en statique Méthode: DIN 38 412 Part 8

acétate de n-butyle:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 18 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 44 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 397 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les

microorganismes

CE50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)): 356

mg/l

Durée d'exposition: 40 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

NOEC: 23 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Test de Reproduction

BPL: oui

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus kisutch (saumon argenté)): 0,727 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,937 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

: 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu : 1

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version Da 1.1 04

Date de révision: 04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression:

04.04.2025

aquatique)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu :

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

diméthyl éther:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 4.100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 4.400 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues vertes): 154,9 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

poudre (stabilisée) d'aluminium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,12 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique

connu.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique

connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

butanone:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Inoculum: boue activée

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version 1.1

Date de révision: 04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression:

04.04.2025

Résultat: rapidement biodégradable

Biodégradation: 98 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

BPL: oui

acétone:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

cyclopentanone:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

acétate de n-butyle:

Biodégradabilité : Type de Test: Biodégradation primaire

Résultat: rapidement biodégradable

Biodégradation: 83 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

diméthyl éther:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Inoculum: boue activée

Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 5 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

butanone:

Bioaccumulation : Remarques: En raison du coefficient de partage n-

octanol/eau, on ne peut s'attendre à une accumulation dans

l'organisme.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,3 (40 °C)

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

BPL: oui

acétone:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version 1.1

Date de révision: 04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression:

04.04.2025

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 0,2

cyclopentanone:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

acétate de n-butyle:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,3 (25 °C)

pH: 7

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

BPL: oui

diméthyl éther:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,07 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

butanone:

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée

acétate de n-butyle:

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée

diméthyl éther:

Evaluation : Substance VPVB non classée. Substance PBT non classée

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

1.1

Version Date de révision:

04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression: 04.04.2025

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les

réglementations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés

doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

Donner les récipients de spray vides à une compagnie

d'élimination reconnue.

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même

après usage.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets : produit inutilisé, emballages non complètement vides

16 05 04*, gaz en récipients à pression (y compris les halons)

contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version Date de révision: 1.1

04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression: 04.04.2025

ADN UN 1950 **ADR** UN 1950 RID UN 1950 **IMDG** UN 1950 **IATA** UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN AÉROSOLS ADR AÉROSOLS AÉROSOLS RID IMDG AEROSOLS

IATA Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN 2 2 **ADR RID** 2 **IMDG** 2.1 IATA 2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Non réglementé

Code de classification 5F Étiquettes 2.1

ADR

Groupe d'emballage Non réglementé

Code de classification 5F Étiquettes 2.1 Code de restriction en (D)

tunnels

RID

Groupe d'emballage Non réglementé

Code de classification 5F Numéro d'identification du 23

danger

Étiquettes 2.1

IMDG

Groupe d'emballage Non réglementé

Étiquettes 2.1 **EmS Code** F-D, S-U



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

1.1

Version Date de révision:

04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

19.09.2024

203

Date d'impression:

04.04.2025

IATA (Cargo)

Instructions de :

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d'emballage (LQ) : Y203

Groupe d'emballage : Non réglementé Étiquettes : Flammable Gas

IATA (Passager)

Instructions de : 203

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y203

Groupe d'emballage : Non réglementé Étiquettes : Flammable Gas

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour : non

l'environnement

ADR

Dangereux pour : non

l'environnement

RID

Dangereux pour : non

l'environnement

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version 1.1

Date de révision: 04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression:

04.04.2025

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

(EU SVHC)

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No

1907/2006 (REACH), Article 57).

Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

(EC 2024/590)

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

(EU POP)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

(EU PIC)

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

(EU. REACH-Annex XIV)

: Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs

d'explosifs

acétone (ANNEXE II)

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

P5c

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version Date de révision:

04.04.2025 1.1

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression:

04.04.2025

Installations classées pour la : protection de l'environnement

(Code de l'environnement

R511-9)

4320

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84, 51, 44

Surveillance médicale

renforcée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Composés organiques

volatils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et

aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées

de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 88,52 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H220 Gaz extrêmement inflammable. H225 Liquide et vapeurs très inflammables. Liquide et vapeurs inflammables. H226 H228 Matière solide inflammable.

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la H280

chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux. H319 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version Date de révision: 1.1

04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression:

04.04.2025

Note T

La substance peut être commercialisée sous une forme qui ne présente pas les dangers physiques indiqués par la classification dans l'entrée figurant dans la troisième partie. Si les résultats obtenus selon la ou les méthodes prévues par l'annexe I, partie 2, du présent règlement révèlent que la forme spécifique de la substance commercialisée ne présente pas ce ou ces dangers physiques, la substance est classée conformément au(x) résultat(s) de l'essai ou des essais effectués. Il y a lieu d'indiquer dans la fiche de données de sécurité les informations pertinentes, y compris une référence

au(x) méthode(s) d'essai pertinentes.

Note U (Tableau 3)

Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2,

section 2.3.2.1, note 2).

2000/39/EC Directive 2000/39/CE de la Commission relative à

l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

2019/1831/EU Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant

une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France

Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / TWA 2000/39/EC / STEL Limite d'exposition à court terme 2019/1831/EU / TWA Valeurs limites - huit heures 2019/1831/EU / STEL Limite d'exposition à court terme FR VLE / VME Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route: AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels: ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version Date de révision: 04.04.2025 1.1

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression: 04.04.2025

Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: Aerosol 1 H222, H229 Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Skin Irrit. 2 H315 Méthode de calcul Eye Irrit. 2 H319 Méthode de calcul STOT SE 3 H336 Méthode de calcul Aquatic Chronic 3 Méthode de calcul H412

Les changements effectués par rapport à la version précédente sont surlignés dans la marge de gauche. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches



Procédure de classification:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



OKS 2571

Version Date de révision: 1.1

04.04.2025

Date de dernière parution: 19.09.2024 Date de la première version publiée:

19.09.2024

Date d'impression: 04.04.2025

de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures con naissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.